

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BAPE

PROJET DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA :

IMPLANTATION D'UN PORT ET D'UN TERMINAL
MÉTHANIER À LÉVIS

FRANCHIR LA LIGNE BLANCHE

PRÉSENTÉ PAR JOSEPH MELANÇON
STE-PÉTRONILLE, ÎLE D'ORLÉANS

LE JEUDI 25 JANVIER 2007

PROJET D'IMPLANTATION DU TERMINAL MÉTHANIER RABASKA ET DES INFRASTRUCTURES CONNEXES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR

JOSEPH MELANÇON, DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-
SORBONNE, PROFESSEUR ÉMÉRITE RETRAITÉ DE L'UNIVERSITÉ LAVAL,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

Le mercredi 25 janvier 2007

PRÉOCCUPATION PRINCIPALE : Nuisances et dangers multiples pour les
résidents de l'Île d'Orléans.

INTÉRÊT MAJEUR : Laisser un héritage intact aux générations futures.

TITRE DU MÉMOIRE

FRANCHIR LA LIGNE BLANCHE

RÉSUMÉ

Le projet Rabaska se présente comme un terminal méthanier constitué d'une jetée, de conduites cryogéniques, d'équipements de regazéification, de réservoirs, de bâtiments abritant les services administratifs, une salle de contrôle, des magasins, des ateliers de maintenance et un gazoduc de quarante kilomètres. Les infrastructures connexes sont donc considérables.

La ville de Lévis est venue s'inscrire dans ces infrastructures en y réglementant le développement d'un complexe industrialo-portuaire qui permettra à Rabaska de s'installer à Ville Guay et à des industries lourdes et à grand gabarit de l'y côtoyer et d'y utiliser ses services.

À ce compte, on peut dire que, depuis la résolution 11 45 du 4 décembre 2006, le mandat de la commission peut prendre en compte le projet connexe de Lévis. La commission peut difficilement s'interdire de franchir la ligne blanche qui sépare ces infrastructures, comme sur une route, entre les deux voies carrossables, pour reprendre la figure de monsieur Benoît Chevalier.

Mon mémoire tente de montrer qu'on peut se faire une certaine idée d'un tel complexe industrialo-portuaire, inconnu dans la région, en recourant à trois cas de figure bien réels, soit la raffinerie d'Ultramar à St-Romuald, les grandes industries de Montréal-est et celles de Fos-sur-Mer.

L'ensemble de ce projet constitue une menace certaine pour la santé des personnes (maladies cardio-respiratoires) et le marché des produits maraîchers (contamination des fruits et légumes) . Deux témoignages d'émigrants de Fos-sur-Mer, venus s'installer dans le milieu sain de Ste-Pétronille, viennent le confirmer.

S'il ne faut pas laisser mourir la terre, il faut encore moins laisser mourir ceux et celles qui l'habitent. Le projet Rabaska doit être refusé sans autre forme d'échappatoire. Aucun accommodement ne peut être raisonnable.

LE MANDAT

Nous savons que les mandats des commissions conjointes Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale sont bien circonscrits et que les commissaires doivent s'en tenir à l'objet délimité de leur mandat, en l'occurrence, le projet de port méthanier Rabaska et des infrastructures connexes, à l'est de Lévis.

Nous savons, également, que la Société en commandite Rabaska doit satisfaire aux exigences de la loi sur la qualité de l'environnement du Québec et de la loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

Vous savez, d'autre part, que la ville de Lévis a voté la résolution CV-2006-11-45, le lundi 4 décembre 2006, autorisant l'implantation d'industries lourdes et à grand gabarit dans le secteur convoité par Rabaska. Monsieur Benoît Chevalier a remis en mains propres, aux commissaires, lors de l'audience publique de l'après-midi du 8 décembre 2006, le texte de cette motion et les annexes qui en déterminent le sens et la portée. Ses explications et ses commentaires sont, sans contredit, des justifications pour l'implantation du port méthanier et des industries connexes de Rabaska. En plus des

infrastructures connexes qui visent la construction d'un gazoduc de Lévis-est à St-Nicolas, pour rejoindre le gazoduc de Trans-Canada, il y aurait donc d'autres infrastructures connexes pour ouvrir la voie à un complexe industrialo-portuaire, fermement encouragé par le conseil de la ville de Lévis, dans le schéma d'aménagement projeté.

Par voie d'une déduction logique des plus élémentaire, on peut dire que ce complexe industrialo-portuaire n'est plus un souhait, ni un vœu, mais bien un plan, une intention, un programme et il ne saurait se réaliser sans l'apport de la Société en commandite Rabaska et de son port en eau profonde. Il serait étonnant, au demeurant, que ce port ne serve qu'à un seul bateau par semaine. Permettre la réalisation du projet de port méthanier, constitué d'une jetée, de conduites cryogéniques, d'équipements de regazéification, de réservoirs, de bâtiments abritant les services administratifs, une salle de contrôle, des magasins, des ateliers de maintenance et un gazoduc de quarante kilomètres, c'est donc permettre l'infrastructure d'un complexe industriel de grande envergure.

Il me semble que la commission ne peut pas considérer le projet Rabaska comme un projet en soi, sui generis, hors de la réalité, sans circonstances, sans attaches, sans sa relation au territoire, sans son insertion dans un développement prévu, affirmé, réglementé de Lévis. Rabaska ne peut donc être analysé comme un projet virtuel. Il n'a aucun sens, aucune raison d'être sans son implantation sur un territoire. Lévis, pour sa part, doit créer un schéma d'aménagement pour le recevoir. Ce schéma, nous le savons maintenant, ne se limitera pas à l'accueil de Rabaska. De par mon expérience, comme directeur de département ou d'études ou comme membre du conseil de l'Université Laval, je sais qu'un mandat doit être interprété. C'est même la première chose qui s'impose devant un projet quelconque, pour ne pas s'égarer ou faire fausse route.

La commission se doit, à mon avis, de faire un rapport au BAPE qui tienne compte des conséquences à court et à long terme de la réalisation du projet Rabaska et des infrastructures connexes, dont l'implantation d'un complexe industrialo-portuaire. Tout le poids de la décision repose sur le mot « implantation ». À cet égard, Lévis, Québec, l'Île d'Orléans et toute la région adjacente ont des droits à faire valoir. Ils ont le droit suprême à une vie saine, sans menace, sans danger, sans pollution. Ce droit, ils ont le devoir de le transmettre aux générations futures, comme je tenterai de le démontrer par la suite.

Pour le moment, j'aimerais rappeler aux commissaires l'exemple qu'a utilisé monsieur Benoît Chevalier, à bon escient, pour illustrer l'anomalie étrange qui a été introduite dans la réglementation municipale de l'ex-ville de Lévis, en y incluant les plaines inondables. Si j'ai bien compris, car son exposé n'était pas toujours clair, ces plaines inondables sont de compétence provinciale, bien qu'elles soient situées sur la rive, régie par la municipalité. Il a dit, et je cite ses paroles : « C'est un peu comme si vous aviez le droit de traverser la rue, la voie de gauche, la voie de droite, mais vous n'avez pas le droit de traverser la ligne blanche. Parce que la plaine inondable, elle est inscrite dans la rive ». Pour lui, ce n'était qu'une « coquille ». J'ai tendance à penser que les commissaires auraient toutes les raisons au monde de traverser la ligne blanche et de considérer les industries à venir comme des projets connexes. Ils pourraient peut-être faire valoir, à leur tour, qu'il ne s'agit que d'une coquille.

UNE ÉCHELLE DE VALEURS

Le projet Rabaska se veut séduisant. Il est de nature à séduire, en fait, les gens d'affaires qui y voient, comme Ross Gaudreault, « un projet industriel majeur ». Il séduit déjà les chambres de commerce, dont la raison d'être est de faire des affaires. Il est attrayant pour les entrepreneurs qui espèrent décrocher des contrats faramineux. Il est aguichant pour les camionneurs qui auront du travail pour quelques années. Il est attirant pour les commerçants qui pourront développer leur commerce. Il est attachant pour les syndicats qui le classent parmi les moteurs de l'économie régionale. Il est prometteur pour les maires et les conseillers municipaux qui voient déjà leurs revenus doubler ou tripler. Il est alléchant, enfin, pour tous ceux et celles qui nourrissent leur imaginaire et leur vie des seules valeurs économiques.

Personne ne niera que l'économie de la région est une valeur importante et qu'elle peut assurer un niveau de vie décent. Personne ne niera, non plus, que d'autres valeurs sont également importantes, voire essentielles et capitales, telles la santé publique, l'environnement, la qualité de vie des résidants, la survie de la faune, le maintien de la flore, la vie aquatique, le patrimoine, le paysage identitaire, les traces de l'histoire, l'héritage à léguer, la culture à sauvegarder.

Rabaska porte avec lui une menace réelle à toutes ces valeurs, qu'il ne semble pas vouloir prendre en compte. Elles sont en péril dans la réalisation de son projet. C'est que Rabaska initie une affectation industrialo-portuaire de grande envergure, dans Lévis-est, comme l'atteste la résolution que j'ai mentionnée, votée le lundi 4 décembre 2006, à l'unanimité moins un, du conseil municipal de la nouvelle ville de Lévis. Le texte nous a été présenté

avec un préambule et des annexes de la *Direction de la planification du territoire de Lévis*, représentée par monsieur Benoît Chevalier, ci-haut mentionné.

Celui-ci soutient que le schéma d'aménagement de l'ex-MRC de Desjardins, adopté le 14 octobre 1987, est encore en vigueur. Est donc encore en vigueur « la création d'un centre industriel d'envergure nationale », rien de moins. Tous les types d'usages industriels y seraient autorisés, y compris « les usages industriels dont l'exercice peut causer des nuisances (vibration, éclat de lumière, chaleur, poussière, bruit, émanation) à l'extérieur des limites de la zone ».

Il serait difficile d'aller plus loin dans la volonté d'attirer à Ville Guay les industries les plus polluantes, les plus bruyantes, les plus nocives, les plus indésirables pour toutes les populations de la Communauté Métropolitaine de Québec, puisqu'il est bien spécifié que ces effets négatifs s'étendront en dehors de la zone d'affectation industrielle en cause. On voit bien que la résolution 11-45 se veut totalement favorable à Rabaska et, à travers lui, à toutes les industries nationales que les autres villes pourraient rejeter. Il serait impossible de qualifier cette résolution, car elle est inqualifiable. Si le passé est garant de l'avenir, il suffit de rappeler les quatre tentatives antérieures de Lévis pour développer un pôle industriel sur son territoire. Gaston Cadrin, président du Giram, les résume ainsi dans un communiqué du 4 mars 2004 :

- L'implantation, en 1970, d'une raffinerie en plein milieu urbain ou urbanisable entre Lévis et Saint-Romuald;
- Une tentative avortée, en 1979, d'implantation d'un port méthanier et d'une usine de liquéfaction du gaz naturel à la Pointe de La Martinière, l'un des plus beaux sites riverains du Québec;
- Une expropriation inutile de 312 acres de terrain dans ce secteur par Interport, entre 1981 et 1984, au coût de près de quatre millions de dollars, occasionnant la démolition de maisons patrimoniales et de chalets et la destruction de l'agriculture du secteur;
- Le déplacement plus à l'est, quelques années plus tard (vers 1986-87), du rêve industrialo-portuaire des CRD et du port de Québec, qui persiste toujours, comme nous le démontre la dernière publication sur le sujet en 1998 et l'article du Soleil du 3 mars 2004.

LE COMPLEXE INDUSTRIALO-PORTUAIRE

Ross Gaudreault, du Port de Québec anticipait, dans son bilan flamboyant de l'année 2006, un brillant avenir à Rabaska. Il disait, dans un français

douteux, « il va certainement venir un jour se greffer d'autres industries ». (*Le Soleil*, 3 janvier 2007, p. 5). Sachant que le Port de Québec a toujours projet de déplacer les réservoirs de la Baie de Beauport pour les loger dans le secteur de ville Guay, de même que les containers dont il ne sait plus quoi faire, monsieur Gaudreault commet une simple litote. Il est probablement assuré de réaliser son rêve. La venue de ces autres industries, toutefois, est présentement assujettie à la réalisation du projet Rabaska, qui comporte un port, dit « en eau profonde ». Consentir à Rabaska, c'est donc consentir à toutes les industries qui n'attendent que le consentement de la commission du BAPE pour venir occuper le territoire industrialo-portuaire de Lévis. Le projet Rabaska comprend « des infrastructures connexes ». Il me semble qu'il devrait comprendre également, depuis la résolution 11 45 du 4 décembre 2006, des « infrastructures connexes » industrielles. On ne comprendrait pas que la commission que vous présidez, monsieur le Président, ignore sciemment ce complexe industrialo-industriel, annoncé éloquemment et triomphalement.

Nous ne connaissons guère les conséquences d'un développement de cette nature sur notre territoire. Il faut recourir à des cas de figure pour nous faire une idée de ce qui nous attend, si la commission du BAPE accorde le feu vert à Rabaska. Il faut, par exemple, se référer à la raffinerie d'Ultramar de St-Romuald, au complexe de Montréal-est et aux installations de fos-sur-Mer.

LA RAFFINERIE D'ULTRAMAR

Le gabarit et les rejets dans l'atmosphère de la raffinerie d'Ultramar sont considérables et ils impressionnent fortement les badauds, surtout la nuit où des faisceaux de lumière puissants en font un arbre de Noël géant. Ils restent abjects pour les écologistes qui ont bien conscience de la pollution qui y est engendrée.

« Son activité principale, selon son président, Jean Bernier, consiste à traiter jusqu'à 215 000 barils (environ 34 millions de litres) de pétrole brut par jour, d'où les imposantes installations de ce complexe industriel ».

On peut y lire, en filigrane, la fierté d'un industriel dont le rendement à tout prix est le seul souci. Quand on veut en savoir davantage, en allant sur son site internet, on est renvoyé au site de Valero, qui n'en fait nullement mention. Sauf que Ultramar Ltée de Lévis avoue être « une filiale en propriété exclusive de Valero Energy Corporation, symbole VLO à la bourse de New York ». Cette puissance multinationale a son siège à San Antonio, au Texas. On peut y lire :

« L'un des grands avantages de Valero a été sa stratégie consistant à configurer ses raffineries pour y traiter du brut sulfureux plus lourd et moins coûteux ».

Les rejets de soufre dans l'atmosphère ne semble guère préoccuper ces chevaliers des valeurs boursières, ni le Chevalier de Lévis. La nouvelle ville de Lévis, pourtant, englobe St-Romuald et cette immense raffinerie.

Le 1er janvier 2002, marque un tournant dans l'histoire de notre milieu, puisque ce jour voit l'émergence d'une nouvelle ville, issue du regroupement de dix municipalités et de deux MRC. La nouvelle Ville de Lévis succède aux droits, obligations et charges des municipalités suivantes : Charny, Lévis, Pintendre, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur, Saint-Romuald ainsi que les MRC des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins.

La dimension historique de Lévis, par contre, y est fort réduite et on semble oublier, de nos jours, les deux sites de la résistance de Québec aux invasions américaines, l'une en 1763, l'autre en 1776. D'ailleurs, des vestiges d'une occupation bien antérieure montre que Lévis a été un premier lieu de peuplement :

« Les nombreux artefacts retrouvés sur le territoire, est-il mentionné fièrement dans son site, sont des signes d'une riche présence amérindienne et ceux-ci permettent d'affirmer que la région de Lévis fut le centre du peuplement initial du Québec » (Brève histoire de Lévis : des temps anciens jusqu'à la nouvelle Ville de Lévis).

Selon l'archéologue, Jean-Yves Pintal, ces artefacts témoignent d'une histoire archaïque :

Le territoire couvert par la Ville de Lévis possède une histoire remarquable. Les racines de cette histoire remontent très loin dans le temps, bien avant l'arrivée des Européens. La configuration géographique particulière du territoire, caractérisée par la présence du fleuve et de rivières qui pénètrent profondément à l'intérieur du pays, a permis aux premiers habitants de s'y installer il y a près de 10 000 ans.

LE PATRIMOINE IDENTITAIRE

Face à la ville de Québec, la ville de Lévis, par sa situation, son histoire, son archéologie, ses artefacts fait donc partie du patrimoine identitaire de toute la Communauté métropolitaine de Québec. On peut s'inquiéter, à juste titre, qu'elle ne devienne une sorte de poubelle nationale. Qui de cette large communauté souhaite être identifié à un complexe industrialo-portuaire ? Sûrement pas les citoyens de Beaumont, qui ont refusé le projet Rabaska, ni ceux de l'Île d'Orléans qui ont majoritairement dit non, lors d'un sondage de Léger Marketing, encore moins ceux de Ste-Pétronille qui ont signé une pétition d'opposition, à la hauteur de 72%. Les générations futures nous reprocheraient sûrement d'avoir gaspillé leur héritage.

Saint Exupéry disait : "Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants".

Il arrive, par ailleurs, que la nouvelle ville de Lévis recouvre une ancienne seigneurie qui remonte à nos origines. On peut lire, dans son site :

« l'année 1636 marque un moment de première importance dans l'histoire régionale, par la création de la seigneurie de Lauzon. Celle-ci sera le cadre du développement de tout le territoire durant les 250 années qui suivront ».

Or, la fusion de plusieurs municipalités de la Rive du Sud nous a redonné les frontières de cette seigneurie, si on en croit les historiens de Lévis :

« Par un étonnant retour de l'histoire, le territoire ainsi rassemblé en une seule grande ville s'apparente à l'ancienne Seigneurie de Lauzon. Tôt à l'origine de la Nouvelle-France et jusque sous le régime anglais, cette seigneurie avait assuré le peuplement et la mise en valeur des vastes étendues visibles des hauteurs de Québec par delà le Saint-Laurent. Le travail cumulé d'une longue suite de générations a façonné un milieu dont nous sommes les héritiers ».

Ces héritiers, de nos jours, ont la tâche et le devoir de conserver cette seigneurie, ce territoire, ce milieu dans toute son intégrité. La nouvelle ville de Lévis recompose un pays avec les morceaux épars des découpages successifs des années antérieures. On peut lire dans le site de cette nouvelle ville la raison d'être de sa création.

« Replacée dans un contexte historique, cette création s'appuie sur un fort sentiment d'appartenance fondé sur plus de 300 ans de partage de mise en valeur d'un territoire commun » .

La raffinerie Jean-Gauvin, en voie d'agrandissement, nous permet de nous faire une première idée de ce que deviendra Ville Guay, quand des industries connexes auront pris place, ce qui ne saurait tarder. Ouvrir les portes à l'industrie lourde en initiant Rabaska, c'est s'engager dans un processus sans fin. L'industrie ne recule jamais. Elle peut se déplacer, se métamorphoser. Elle pousse toujours plus loin, quitte à tout renverser sur son passage.



Raffinerie d'Ultramar, Lévis

On est fort loin de cette mise en valeur de la seigneurie de Lauzon. Les nombreux mouvements d'opposition à Rabaska, sur la rive sud, témoignent, d'ailleurs, que la population n'approuve nullement ce projet. Le conseil lui-même a, pour un temps, rejeté cette implantation par une large majorité. Avec une même majorité, il a rappelé le projet et concédé son aval. Étrange retour des choses, qui laisse songeur !

MONTREAL-EST

Si on passe, maintenant, au complexe industriel de Montréal-Est, on se rapproche davantage de ce qui nous attend. Sur son site, on peut lire :

Montréal-Est est une ville industrielle, ce qui signifie qu'elle ne comprend presque entièrement que des installations à vocation industrielle : des raffineries de pétrole, des usines pétrochimiques et des usines chimiques. Ce sont les plus vieilles installations de raffinage pétrolier du Canada, datant de 1913.

L'AIEM (Association industrielle de l'Est de Montréal) compte 13 membres qui exploitent diverses installations dans les secteurs d'activités suivants :

* Production de produits pétroliers et chimie connexe * Équipements de stockage et de distribution de produits pétroliers-de gaz naturel

- * Fabrication de produits pour l'industrie du plastique et des fibres synthétiques
- * Affinage de cuivre et transformation de métaux

Un comité de vigilance a été créé pour promouvoir les valeurs environnementales auprès des citoyens, des industries et des trois paliers gouvernementaux, municipal, provincial, et fédéral.

« Quotidiennement les citoyens doivent composer avec les odeurs, le bruit, les poussières et un taux de plus en plus élevé de pollution atmosphérique (. . .) A l'heure actuelle plus de 300 000 personnes sont affectées par la pollution dégagée par la concentration industrielle existante et ce serait une grave erreur d'en ajouter d'autres »

« Les conséquences?

- o Augmentation de la pollution de l'air à cause des rejets de dioxines et de poussières.

- o Augmentation de la pollution par le bruit à cause du va et vient de centaines de camions.

- o Augmentation du pourcentage des maladies respiratoires. Selon la Régie Régionale de la Santé et des services sociaux, ce pourcentage est de 75% plus élevé dans l'Est de Montréal que partout ailleurs sur l'île ».

On est littéralement horrifié à lire ces constats du comité de vigilance. Ce comité n'a sûrement pas exagéré sa description des pollutions et de ses effets catastrophiques sur la santé des habitants de Montréal-est.

Il n'est nullement souhaitable, pour dire le moins, que de telles industries s'implantent sur les rives de notre fleuve. Les résidants de Lévis-est seraient sûrement les plus menacés. Les maladies respiratoires risquent d'atteindre le pourcentage de 75% plus élevé que toute la région, comme à Montréal-est.

Les citoyens et les citoyennes de l'Île d'Orléans, pour leur part, seraient également exposés à une pollution tenace de leurs poumons et de leurs produits maraîchers, puisqu'ils seront dans un rayon de moins de cinq kilomètres. Ceux et celles qui font face à Lévis y ajouteraient des nuisances sévères pour leurs oreilles et leurs yeux. Le paysage idyllique qui se présente à la vue de toutes les municipalités du sud de l'Île et la douceur de la rive de Lévis, à l'horizon seraient totalement détériorés. La présente configuration, que la photo ci-bas veut illustrer, basculerait dans le passé. Quelle tristesse !



(photo de H el ene Bayard)

FOS-SUR-MER

Pour faire pleine mesure, toutefois, sur ce qui nous attend, il faut aller en France,   Fos-sur-Mer en particulier, o  le cas de figure est vraiment saisissant. Le petit village a perdu ses atouts.

Fos-sur-Mer est une commune situ e au Sud des Bouches du Rh ne, entre la Camargue et la C te Bleue. Fos a  t  jusqu' dans les ann es 60 un petit village vivant de la p che, de l'agriculture et sa seule industrie  tait   cette  poque fond e sur le sel.

Les salines du Golfe de Fos et de l' tang de Berre avaient une r putation enviable depuis le Moye- ge. Le sel y  tait extrait sur de vastes plaines inondables quand la mer se retirait sous l'effet des mar 



Salines de l'Étang de Berre

Ce temps-là est bien révolu. On peut lire sur son site :

Depuis, les temps ont changé, un immense complexe portuaire a été créé et, bien sûr, un important pôle industriel s'est développé autour. Fos est ainsi devenu un des grands centres industriels méditerranéen.

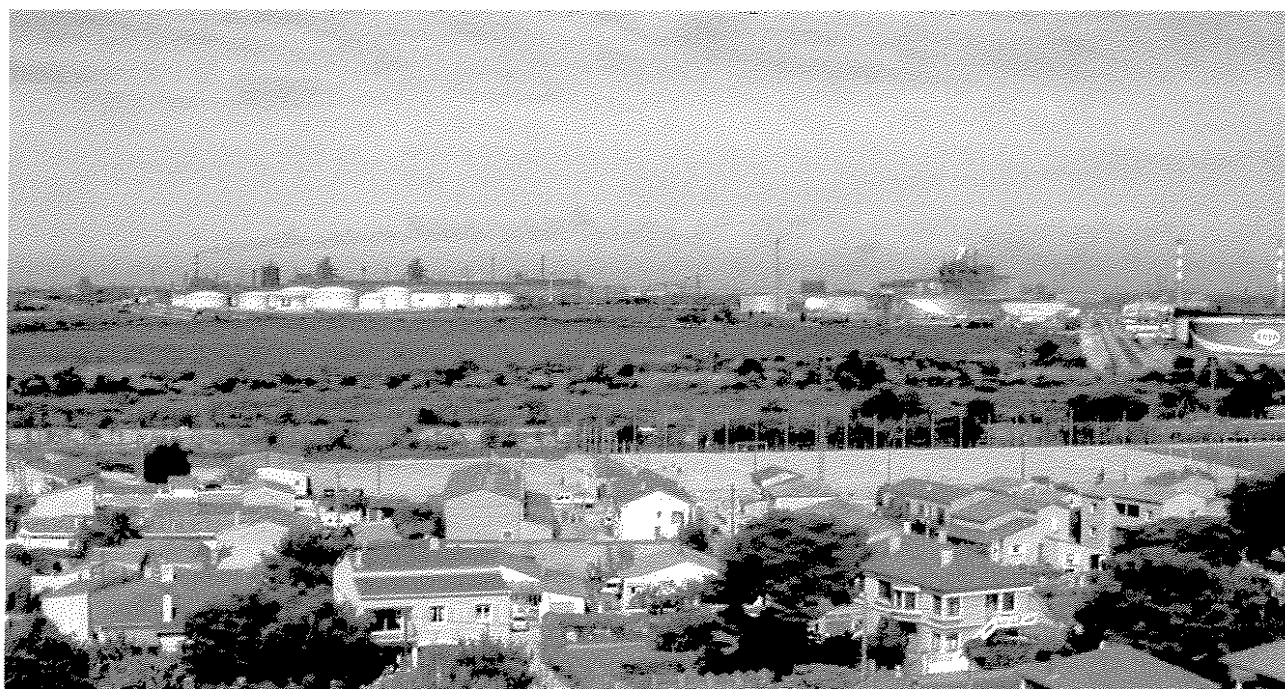


Photo de Gaston Cadrin

Une courte notice laisse entrevoir les retombées de ces industries :

Aujourd'hui, cette économie est à l'origine de la triste place de la ville dans le haut du classement des villes les plus polluées d'Europe.

Un port méthanier est venu s'y ajouter :

Au delà des sites chimiques, pétrochimiques et sidérurgiques, d'importants chantiers s'ouvrent avec la construction d'un nouveau quai méthanier et la zone logistique " Distriport ".

Ainsi, les industries lourdes et à grand gabarit de la motion 11 45 de Lévis ont grande chance de ressembler à celles de Fos-sur-Mer. Parmi ces chantiers, incidemment, « il y a celui de Gaz de France », le même qui est un partenaire important de Rabaska :

Gaz de France a annoncé qu'il allait investir 400 millions d'euros dans la construction d'une centrale électrique à Fos-sur-Mer. Cette centrale, d'une puissance totale de 500 mégawatts, doit être mise en service fin 2008.

Il y a, de plus, un projet d'incinérateur, tout comme à ville Guay.

Mi-juillet, la présence d'une espèce protégée de fleur sur le site du futur incinérateur, le lys maritime, enrayait in extremis le processus. Cette découverte providentielle faite par des botanistes assermentés, puis constatée par un huissier mandaté par le WWF, ainsi que la mobilisation des forces associatives de la région ont permis cette superbe victoire de l'ensemble des mouvements écologistes.

Il s'en est suivi un moratoire :

Mercredi 2 août, le tribunal pénal d'Aix-en-Provence a suspendu jusqu'à nouvel ordre le permis de construire de l'incinérateur à Fos-sur-mer. NIID-news, 3 août 2006

Il faudrait parler aussi de l'ensemble des résidents, comme le relate le journal local *QUOTIDIEN*, le mercredi 27 septembre 2006 :

Les populations de Fos et de l'étang de Berre, déjà touchées par la pollution, ne veulent pas subir le désagrément causé par les ordures des autres.

La région, déjà incommodée par la pollution, a applaudi. Des scientifiques ont confirmé leur crainte.

Dans le cadre d'une étude générale de la contamination pétrolière du Golfe de Fos-sur-mer, trois stations ont été échantillonnées (film de surface et eau sous-jacente). Les données biologiques recueillies simultanément ont révélé

une importante inhibition du phyto- et du bactérioneuston relativement aux microorganismes planctoniques.

Auteur(s) : SIRON R. (1) ; RONTANI J.-F. ; GIUSTI G. Affiliation : Fac. sci. Luminy, cent. océanologie Marseille, Marseille 13288, FRANCE

En décembre 2006, le litige était encore à vif. La société Évéré a entrepris, sans permis, ses travaux de construction de l'incinérateur.

Cela nous rappelle, incidemment, une certaine réponse de monsieur Chevalier à une question du commissaire Waaub. Celui-ci a voulu savoir s'il était « habituel, au niveau municipal, d'aller de l'avant dans des projets pour préparer le terrain, disons pour une industrie, alors qu'il y a des niveaux d'autorisation qui n'ont pas encore été obtenus ou que les démarches ne sont pas faites ». Monsieur Chevalier a répondu :

« lorsqu'un usage qui ne peut pas s'exercer en zone blanche, bien, oui, il arrive, à l'occasion, que le milieu régional appuie des projets pour implanter de tels usages en zone agricole ».

La motion 11-45 vient donc s'appuyer sur des précédents pour nous assurer un avenir périlleux.

À Fos-sur-Mer, une manifestation de 400 citoyens et citoyennes, d'une soixantaine d'associations du FCRGF (Front Citoyen de résistance du Golfe de Fos), a eu lieu le samedi 15 décembre 2006. Elle a été réprimée. Dans un communiqué de presse, il est écrit :

Le Front citoyen est profondément outré par le comportement de Marseille Provence Métropole (MPM). Malgré la dernière étude de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) qui démontre que les incinérateurs provoquent des cancers, malgré l'incohérence avérée de ce projet, sur les plans économique et écologique, malgré les jugements qui ont suspendu l'autorisation d'exploitation et ceux qui ne sont pas encore rendus, la société Évéré construit dare-dare son incinérateur...

Il serait troublant qu'une telle situation se reproduise à Lévis-est, mais elle n'est pas à écarter si le BAPE autorise Rabaska. Le cas de Fos-sur-Mer doit nous faire réfléchir et nous servir d'avertissement devant la venue des industries connexes, annoncées par monsieur Benoît Chevalier. Il faut lire les navrantes descriptions qui suivent :

La présence des industries à Fos-sur-Mer occasionne une importante pollution aérienne et des pluies acides qui s'infiltrent dans les sols. L'annonce de l'ouverture prochaine d'un incinérateur géant est une menace supplémentaire pour la Camargue.

L'avenir agricole de Lévis et l'avenir maraîcher de l'Île d'Orléans seraient également en danger. Ils seraient menacés comme en Camargue, bien qu'à une échelle inférieure. Mathieu Souyris nous en donne un aperçu tout à fait éclairant :

La reconversion passe par une agriculture plus raisonnée et une reconversion touristique plus respectueuse de l'environnement.

Montrer l'importance du Rhône sur cet espace. Il irrigue l'ensemble du territoire camarguais. Son bassin versant est très développé avec de nombreuses industries chimiques qui sont autant de menaces de pollution des sols, difficile à évacuer par le milieu.

Il en serait de même du tourisme :

Le tourisme de villégiature a été remplacé par un tourisme de masse dans les années 1960... La diversification du tourisme, liée à la baisse de l'activité agricole, est passée par la chasse, génératrice de flux financiers importants. Un tiers de son territoire est aujourd'hui utilisé pour cette activité, empêchant l'accès à de vastes espaces et causant des problèmes environnementaux plus sérieux.

Les industries lourdes dont rêve Lévis causeront à notre région, c'est assuré, les mêmes dégâts que dans les Bouches-du-Rhône. Il suffit de nous référer aux témoignages de deux voisins qui ont quitté cette région contaminée par un port méthanier et de semblables industries lourdes. Le fils, dans le premier cas, était affligé d'un asthme qui l'obligeait à porter sur lui un inhalateur de Ventoline (sulfate de salbutamol), comme bon nombre de ses copains. Depuis qu'il est à l'Île d'Orléans, son asthme a disparu. Le mémoire de Caroline Levasseur et de Jean-Marie Perrono, les parents, est à relire, tellement il nous décrit une situation déplorable dans une région de France des plus belle et des plus remarquable, avec des villes comme Arles, Nîmes, Avignon. Ils écrivent : « Il est difficile de trouver les mots pour dire notre colère face au projet Rabaska parce que nous savons de quoi Gaz de France est capable au nom du développement industriel ».

On ne saurait imaginer une détérioration aussi considérable si elle ne nous était pas décrite par des témoins au-dessus de tout soupçon. Leur témoignage émouvant est corroboré par un autre émigré de cette région, venu lui aussi à l'Île d'Orléans, pour fuir le nuage orange qui flottait sur ce pays des Bouches-du-Rhône. Il raconte, pour sa part, que trente-deux maraîchers ont perdu leur entreprise par suite de contaminations massives, qui ont rendu leurs produits impropres à la consommation.

Or, l'Île d'Orléans est majoritairement une terre de culture maraîchère. Dans la région de Fos et de l'Étang de Berre, l'écharpe de pollution, certains

jours, stagne sur la région et des aéroports sont obligés de suspendre leurs activités. Selon les deux observateurs du Giram qui sont allés enquêter sur place, en rapport avec le projet Rabaska, des odeurs atteignaient leur hôtel, situé, pourtant, à 40 kilomètres du lieu.

CONCLUSION

Dans son introduction à l'étude d'impact, intitulé candidement « Une vision d'avenir toute naturelle », monsieur Glenn Kelly, admettait qu'il y aurait des « impacts associés à la construction du terminal, autant sur le milieu humain que biologique ». Il s'engageait à minimiser ces impacts et on a pu le constater, lors de la période des questions, qu'il a vraiment minimisé les impacts environnementaux. Je ne donnerai que deux exemples :

Les experts d'Environnement Canada décrivent les risques associés au gaz naturel liquéfié en ces termes :

« Le GNL, à l'état de vapeur, est un asphyxiant. Lorsqu'il entre en contact avec l'eau, des explosions sans flamme peuvent en résulter. Le nuage de vapeur produit par le GNL est très inflammable et, lorsqu'une partie de ce nuage prend feu, le feu peut se propager alors sur toute l'étendue du nuage jusqu'à la source du gaz » (Rapport du BAPE, projet de terminal méthanier de Gros Cacouna, 1981, p.273, cité par Gaston Cadrin dans une lettre à Line Beauchamp, ministre de la culture et des communications, 27 septembre 2006).

Les experts de Rabaska nous ont plutôt soutenu que le GNL n'était pas dangereux, quand il demeurait en équilibre sur l'eau. Si, par malheur, il se fait nuage, il peut s'enflammer sur son pourtour externe. Il a la bienheureuse tendance, alors, à retourner à son point de départ. Par une sorte d'instinct naturel, semble-t-il, il se retire pour ne pas nuire à la santé des résidants. S'il n'y a pas de compression, il n'explose pas. Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, toutefois, mais je suis sûr que le propos était assez éloigné de celui d'environnement Canada.

Par ailleurs, la simulation que Rabaska a présentée pour décrire visuellement les manoeuvres d'approche au quai en eau profonde montrait un pétrolier, et non pas un méthanier, beaucoup plus large, plus volumineux et plus instable, selon un pilote expérimenté du St-Laurent.

Il serait trop long d'énumérer tout ce qui a été minimisé, mais on peut dire que monsieur Glenn Kelly a tenu sa promesse. Les discours lénifiants des

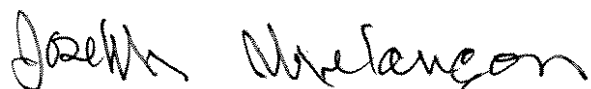
experts n'ont aucunement rassuré la population. La période des questions a été une rude épreuve pour les opposants. Si on y ajoute les questions « plantées » que le promoteur a fait poser à ses « supporteurs » pour lui permettre de développer les aspects qu'il voulait bien développer, on aura une juste idée de l'argumentaire qui nous a été asséné. Comme nous n'avions aucun droit de réponse, nous devons avaler ces couleuvres avec respect, tolérance et dignité. Nous l'avons fait. mais la rage au coeur et des irritants dans la gorge.

Nous ne compterons que pour bien peu, cependant, ces contraintes et ces frustrations, si la commission prend en compte toute l'industrie lourde et à grand gabarit qui accompagnera Rabaska et nous causera un grand tort, comme il arrive, actuellement, à la région de Fos-sur-Mer et à l'Étang de Berre. Le mandat de la commission serait interprété à bon escient, s'il inclut le schéma d'aménagement, qui lui a été présenté par monsieur Benoît Chevalier.

Nous serions ainsi quelque peu rassurés pour nos enfants et petits-enfants. Encore faudrait-il que la commission convainque le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs, ainsi que le ministère fédéral de l'environnement, que cette interprétation est non seulement acceptable, mais légitime et souhaitable. Il me semble, sans outrecuidance, avoir apporté des arguments logiques et valables.

La ville de Lévis a annoncé, le lundi 23 janvier 2007, qu'elle présenterait un mémoire, lors des audiences publiques qui commenceront le 29 janvier. La mairesse affirme, sans ambages, qu'une large concertation, sans doute de ceux et celles qui sont favorables à Rabaska, a permis d'établir « un équilibre entre les impératifs de développement économique du milieu et l'amélioration de la qualité de vie de la population de Lévis et des régions environnantes ».

Qui peut croire que la qualité de vie des résidants de l'Île d'Orléans serait améliorée par un tel complexe industrialo-portuaire qui engendre, par définition et tradition, une réelle pollution, en plus de créer des gaz à effet de serre ? Je fais confiance aux commissaires pour départager le mensonge et la vérité, la naïveté et la sagesse, la crédulité et le savoir.



Joseph Melançon, secrétaire de l'ACPM (Association de l'Île d'Orléans contre le Port Méthanier)